Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 20/07/2024 - 32578 - 2000 B 01789 - 306 522 665 - ABEILLE IARD & SANTE Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers en abrege ABEILLE IARD & SANTE

ABEILLE IARD & SANTE
Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents
et Risques Divers
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 344.822.425 euros
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31-12-2023

Pour copie certifiée conforme

Christian de BOISSIEU
Directeur général

assification : Interne

COMPTES SOCIAUX 2023

Bilan

Compte de résultat technique

Compte de résultat non technique

Engagements hors bilan

Informations sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

Annexes aux comptes :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus
. Bilan
. Hors bilan
. Compte de résultat

A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable

A-3- Changements de méthode

A-4- Changements de réglementation ayant un impact sur le résultat

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

B-1- Evolution des actifs incorporels et des placements

B-2- Variations des provisions et amortissements des actifs incorporels et des placements

B-3- Etat des placements

B-4- Créances et dettes

B-5- Filiales et participations

B-6- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

B-7- Passifs subordonnés *

B-8- Actionnariat

B-9- Variations des capitaux propres

B-10- Variations des actifs incorporels

B-11- Provisions pour risques en cours

B-12- Provisions pour sinistres à payer

B-13- Autres informations sur le bilan

- B-13.A Actifs avec réserve de propriété
- B-13.B Détail des comptes de régularisation
- B-13.C Primes de remboursements emprunts non amortis
- B-13.D Détail des provisions pour risques et charges
  - B13.D.1 IAS 19 Avantages postérieurs à l'emploi
  - B13.D.2 IAS 19 Engagements long terme
- B-13.E Avoirs et engagements par devise *

C- Notes sur le compte de résultat

C-1- Produits et charges des placements

- C-1.A Revenus des placements et frais financiers
- C-1.B Allocation réglementaire du résultat financier

C-2- Résultat technique par catégories

C-3- Autres éléments d'exploitation :
. charges de personnel,
. commissions d'assurance directe,
. primes brutes émises en assurance directe,
. entrées et sorties de portefeuille

C-4- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires
C-5- Charge fiscale
C-6- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
C-7- Ventilation des opérations exceptionnelles et non techniques
C-8- Etat comparatif des frais généraux et des commissions brutes

D- Autres informations
D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes

* Information non renseignée (sans objet ou non significatif)

ACTIF (en milliers d'euros)		31-12-2023 Montant net	31-12-2022 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		-	-
ACTIFS INCORPORELS		**65**	**82**
PLACEMENTS :			
Terrains et constructions		221 549	234 774
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		510 610	400 610
Autres placements		3 124 690	2 748 429
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		6 630	7 015
TOTAL DES PLACEMENTS		**3 863 479**	**3 390 828**
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES :			
Provisions pour primes non acquises		12 030	175 955
Provisions pour sinistres à payer		266 867	929 901
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		-	-
Provisions d'égalisation		-	-
Autres provisions techniques		-	50 926
TOTAL DE LA PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		**278 897**	**1 156 782**
CREANCES :			
Créances nées d'opérations d'assurance directe :			
. Primes restant à émettre		57 010	51 660
. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		751 125	691 547
	sous-total :	808 135	743 207
Créances nées d'opérations de réassurance		61 761	96 487
Autres créances :			
. Personnel		231	311
. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques		1 239	1 415
. Débiteurs divers		62 388	47 578
	sous-total :	63 858	49 304
Capital appelé non versé			
TOTAL DES CREANCES		**933 754**	**888 998**
AUTRES ACTIFS :			
Actifs corporels d'exploitation		2 317	2 493
Comptes courants et caisse		15 890	7 310
Actions propres		-	-
TOTAL DES AUTRES ACTIFS		**18 207**	**9 803**
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :			
Intérêts et loyers acquis non échus		17 694	12 950
Frais d'acquisition reportés		102 381	97 792
Autres comptes de régularisation		6 650	4 284
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION		**126 725**	**115 026**
TOTAL DE L'ACTIF		**5 221 127**	**5 561 519**

PASSIF (en milliers d'euros)		31-12-2023 avant affectation	31-12-2023 après affectation	31-12-2022 avant affectation
CAPITAUX PROPRES :				
Capital social		317 753	317 753	245 069
Primes liées au capital social		-	-	-
Réserves de réévaluation		-	-	-
Réserve de capitalisation		-	-	-
Réserve des PVLT		-	-	-
Réserves libres		-	-	-
Report à nouveau		-0	-92 930	-
Résultat de l'exercice		-92 930	-	-127 316
Acomptes sur dividendes				
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**224 822**	**224 822**	**117 753**
PASSIFS SUBORDONNES		**510 000**	**510 000**	**400 000**
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES :				
Provisions pour primes non acquises		716 515	716 515	670 609
Provisions pour sinistres à payer		3 178 211	3 178 211	2 962 293
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		-	-	-
Provisions pour égalisation		37 410	37 410	32 826
Autres provisions techniques		214 354	214 354	203 702
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES		**4 146 491**	**4 146 491**	**3 869 430**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)		**29 632**	**29 632**	**41 016**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES		**1 965**	**1 965**	**1 564**
AUTRES DETTES :				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		83 097	83 097	80 743
Dettes nées d'opérations de réassurance		26 933	26 933	864 374
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit		-	-	-
Autres dettes :				-
. Titres de créance négociables émis par l'entreprise		-	-	-
. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		25 013	25 013	1 633
. Personnel		22 105	22 105	20 713
. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques		60 636	60 636	- 66 759
. Actionnaires		-	-	-
. Créanciers divers		57 303	57 303	62 571
. Comptes bancaires créditeurs		11 316	11 316	15 622
	sous-total :	176 373	176 373	167 298
TOTAL DES AUTRES DETTES		**286 403**	**286 403**	**1 112 415**
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF		**21 814**	**21 814**	**19 341**
TOTAL DU PASSIF		**5 221 127**	**5 221 127**	**5 561 519**

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (en milliers d'euros)	2023			2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES :				
. Primes	1 979 629	575 497	1 404 133	1 313 476
. Variation des primes non acquises	-45 907	-959	-44 948	-7 254
PRIMES ACQUISES	**1 933 723**	**574 538**	**1 359 185**	**1 306 222**
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE NON TECHNIQUE	**73 511**	**-**	**73 511**	**54 934**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**14 999**	**-**	**14 999**	**13 048**
CHARGES DES SINISTRES :				
. Prestations et frais payés	-1 386 458	-210 601	-1 175 857	-996 908
. Charges des provisions pour sinistres	-215 574	11 115	-226 688	-186 001
CHARGES DES SINISTRES	**-1 602 031**	**-199 487**	**-1 402 545**	**-1 182 909**
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-10 652**	**-**	**-10 652**	**-11 513**
PARTICIPATIONS AUX RESULTATS	**-**	**-**	**-**	**-**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION :				
. Frais d'acquisition	-300 030	-	-300 030	-302 905
. Frais d'administration	-112 671	-	-112 671	-106 300
. Commissions reçues des réassureurs	-	-279 457	279 457	102 713
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-412 701**	**-279 457**	**-133 245**	**-306 492**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**-**
VARIATION DE LA PROVISION D'EGALISATION	**-4 584**	**-**	**-4 584**	**-3 300**
RESULTAT TECHNIQUE	**-7 737**	**95 594**	**-103 331**	**-130 010**

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE NON-VIE (en milliers d'euros)	2023	2022
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**-103 331**	**-130 010**
PRODUITS DES PLACEMENTS :		
. Revenus des placements	111 473	55 892
. Autres produits des placements	2 669	2 466
. Profits provenant de la réalisation des placements	22 620	29 760
PRODUITS DES PLACEMENTS	**136 762**	**88 118**
CHARGES DES PLACEMENTS :		
. Frais de gestion interne et exteme des placements et frais financiers	-45 760	-15 200
. Autres charges des placements	-6 086	-6 199
. Pertes provenant de la réalisation des placements	-6 545	-8 588
CHARGES DES PLACEMENTS	**-58 391**	**-29 987**
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-73 511**	**-54 934**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**6 006**	**661**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-1 254**	**-68**
RESULTAT EXCEPTIONNEL :		
. Produits exceptionnels	22	28
. Charges exceptionnelles	-19	-22
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**2**	**6**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-5 542**	**-5 321**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**6 329**	**4 219**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-92 930**	**-127 316**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	31-12-2023	31-12-2022
1- ENGAGEMENTS RECUS :		
1a- Avals, cautions, garanties	0	0
1b- Actifs avec engagements sur titres, actifs ou revenus		
1c- Autres engagements reçus	0	0
Total des engagements reçus	**0**	**0**
2- ENGAGEMENTS DONNES :		
2a- Avals, cautions, garanties	0	0
2b- Actifs avec engagements de revente		
2c- Autres engagements sur titres actifs ou revenus	54 570	85 710
2d- Autres engagements donnés (*)		
Total des engagements donnés	**54 570**	**85 710**
3- Valeurs reçues des cessionnaires	**72 246**	**62 495**
4- Valeurs des organismes réassurés		
5- Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6- Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7- Encours d'instruments financiers à terme		
7a- Engagements reçus	-	-
7b- Engagements donnés	-	-

INFORMATIONS SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

I. RESULTATS DE L'EXERCICE

		2022	2023
RESULTAT COMPTABLE			
	Milliers d'euros	-127 316	-92 930
	€ par action	-23,76	-13,38
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			
	Milliers d'euros	225 000	200 000
	€ par action	41,99	28,79
DIVIDENDE PROPOSE			
	Milliers d'euros	-	-
	€ par action	-	-

II. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	2023
A 1.Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2022 avant affectation	245 069
2.Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G. Mixte. du 14 juin 2023	(127 316)
3.Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2023	117 753
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2023	
1.Variation du capital	-
2.Variation des autres postes	-
C (A3+B) Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs.	117 753
D Variations en cours d'exercice :	
1.Variation du capital	72 684
2.Variation des primes, réserves, report à nouveau	127 316
3.Variation des provisions relevant des capitaux propres	-
4.Contreparties de réévaluations	-
5.Variation des provisions réglementées et subventions d'équipement	-
6.Autres variations	-
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2023 avant A.G.O. (C+D)	317 753
F Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	200 000
G dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	200 000

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ART. R.225-81, R.225-83, R.225-102
du Code de commerce)

(en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	178 771 908	178 771 908	178 771 908	245 068 608	317 752 761
Nombre des actions ordinaires existantes	3 908 437	3 908 437	3 908 437	5 357 862	6 946 934
Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 628 504 454	1 685 146 506	1 772 633 512	1 865 234 569	1 979 629 385
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-58 452 733	46 888 793	-197 930 349	-130 685 813	-107 936 721
Impôts sur les bénéfices	-1 679 104	3 955 412	3 508 971	-4 219 102	-6 329 462
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-56 280 851	34 545 942	-224 445 440	-127 315 898	-92 930 360
Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-14,58	10,57	-52,04	-23,75	-14,72
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-14,40	8,84	-57,43	-23,76	-13,38
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 179	1 242	1 255	1 269	1 295
Montant de la masse salariale de l'exercice (1)	57 849 903	58 637 239	59 507 783	61 722 292	66 798 954
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (1)	28 071 520	29 765 408	29 969 767	30 207 726	33 271 056

(1) : Y compris éléments facturés par d'autres entités

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Faits marquants

Capital et Dettes :

Au cours du deuxième trimestre 2023, les actionnaires de la Société ont décidé de réaliser une opération dite accordéon consistant en une réduction de capital suivie d'une augmentation de capital. Ainsi :

- le capital social de la Société a été réduit à hauteur de 127 M€ par annulation d'actions appartenant à la société Abeille Assurances Holding ramenant le capital social d'un montant de 245 068 607,88 euros à un montant de 117 752 735,82 euros ; puis
- le capital a été augmenté d'un montant de 200 M€ portant le capital de 117 752 735,82 euros à 317 752 761,16 euros, par l'émission d'actions nouvelles.

Le 20 décembre 2023, la société a également procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables (TSR) d'une valeur nominale de 110 millions d'euros, avec une maturité de 5 ans et un coupon annuel fixe de 6,40 %. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding.

Réassurance :

Un traité de réassurance en quote-part structuré a été résilié à effet au 31 décembre 2023.
La commutation de ce traité a généré une charge de 49 millions d'euros dans les comptes au 31 décembre 2023.

Evénement post-clôture

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié.

A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art 112-1 du règlement ANC 2015-11.

BILAN

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur 3 ans ;
- les logiciels, qui sont amortis sur 1 à 7 ans ;
- le mali de fusion composé :
  - des malis techniques de fusion comptabilisés en portefeuille d'assurance :
    En 2017, dans le cadre de la fusion par voie d'absorption des sociétés France Santé Courtage et PG Finances par Abeille IARD & Santé, il a été constaté des malis techniques de fusion pour respectivement 0,8 M€ et 2,5 M€ affectés en portefeuille d'assurances amortis sur 5 ans. Ils sont totalement amortis.

- des malis techniques de fusion comptabilisés en fonds de commerce :
  L'apport par Aviva Courtage d'un mali technique de fusion de 2,3 M€ est totalement amorti.
  L'apport d'un portefeuille Santé issu de la fusion d'Abeille IARD & Santé avec la société de courtage France Santé Courtage a été classé en fonds de commerce pour 1,5 M€. Un amortissement sur 5 ans a été appliqué correspondant à la durée de vie moyenne des portefeuilles santé. Il est totalement amorti.

- divers achats de portefeuille d'assurances :
  - des portefeuilles Frais de Soins pour un montant de 3,1 M€, amortis linéairement sur 10 ans.
  - divers portefeuilles courtage pour un montant de 4,7 M€, amortis linéairement sur 5 ans.

L'ensemble de ces portefeuilles sont totalement amortis.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n°2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.
Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charges.

Evaluation des immeubles :

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur est appréciée. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières :

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :
- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.
Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31/12/2023, la provision pour dépréciation s'élève à 6,2 M€.

Placements en valeurs mobilières

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, article 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes.
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Pour 2023, 1 titre a fait l'objet de calcul de valeur recouvrable (obligations perpétuelles) :

TITRES (ISIN)	Libellé
XS1811181566	GRAND CITY PRO TV18-PERP.

Au 31 décembre 2023, la société a enregistré une reprise aux provisions pour dépréciation durable nette de dotation de 0,1 M€ relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 s'élève à 0,3 M€.

Valeurs amortissables de l'article R.343-10 *:*

En application du règlement ANC n° 2015-11, concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit.
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurances (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Au 31 décembre 2023, pour la société Abeille IARD & Santé les titres suivants font partie du périmètre des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances que l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité :

ISIN	DESCRIPTION
FR0012673093	FCT IDINVEST DETTE SR IDS3
FR0013188893	FCT IDINVEST DETTE SR IDS4
FR00140035F6	PPR FD PP ALSDE
FR001400BPB3	FCT ABEILLE SECTEUR PUBLIC
FR001400GQ40	EIFFEL ENER TRA A4S
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT
LU2392594300	CAPZA 6 PRIVATE DEBT SCSp SICA
LU2647325732	SCHRODER JUNIOR DEBT EUROPE 3
NL0014332645	ASR SEPARATE ACC MORTGAGE FUND
NR0000001315	AVIVA INFRASTRUCTURE DBT E2
QS000212LQI0	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR 4

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2 quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé depuis le dernier versement des intérêts jusqu'à la date de clôture.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, mais n'ont pas été retenus dans notre présentation des placements car leur impact était peu significatif.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Les titres relevant de l'article R.343-9 n'ont pas fait l'objet de provision.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31 décembre 2023, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille IARD & Santé.

Pensions livrées

Abeille IARD & Santé réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à prix convenus.

Les titres remis en pension continuent à figurer dans le bilan de la société. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément.

Les pensions en cours au 31 décembre 2023.

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunt d'Etat	22,33	26,92
Total	22,33	26,92

CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements : 5 à 10 ans,
- matériel informatique : 3 à 4 ans,
- matériel et mobilier divers : 3 à 10 ans.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation – actif et passif – sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

La fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition de contrats supportés dans l'exercice est inscrite à l'actif du bilan.
Le montant à reporter est déterminé selon l'approche retenue pour les provisions pour primes non acquises. Il est amorti linéairement sur la période de garantie restant à courir après la date d'inventaire.

PRIMES LIEES AU CAPITAL

Le poste « primes liées au capital » a été soldé en 2022.

RESERVE DE CAPITALISATION

Le décret n°2015-513 du 7 Mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non vie ne répondant au seuil défini.

En application de ce décret, le stock de réserve de capitalisation a été reclassé au poste « Réserves libres » à effet du 1er janvier 2016.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés remboursables

Abeille IARD & Santé a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) pour 300 000 000,00 € dont l'échéance est en 2052, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % jusqu'en 2032, puis paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor 3 mois +3,05 %.

Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

Le 27 décembre 2022, la Société a procédé à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) d'une valeur de 100 000 000 €, dont l'échéance est en 2027 avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 4,85 %. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding. En parallèle de cette opération d'émission et de souscription de TSR, Abeille IARD & Santé a conclu, en qualité de prêteur, une convention de prêt à hauteur de 100 000 000 € avec Abeille Assurances Holding.

Le 20 décembre 2023, la Société a également procédé à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) d'une valeur de 110 000 000 €, dont l'échéance est en 2028 avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 6,40 %. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding. En parallèle de cette opération d'émission et de souscription de TSR, Abeille IARD & Santé a conclu, en qualité de prêteur, une convention de prêt à hauteur de 110 000 000 € avec Abeille Assurances Holding.

PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques figurant au passif du bilan sont déterminées brutes de réassurance. La part à la charge des réassureurs figure à l'actif du bilan.

Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est destinée à mettre en réserve la part des primes, hors garanties obligatoires construction, se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat, brute de commissions et de frais.

Provisions pour sinistres

Ces provisions correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions pour sinistres comprennent :
- des provisions pour sinistres en suspens,
- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire),
- des prévisions de recours à encaisser,
- des provisions couvrant les risques construction :

Au titre des garanties obligatoires, il est constitué une provision destinée à couvrir le coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici à l'expiration de la période de garantie décennale. Cette provision respecte l'exigence de provisionnement minimum imposée par l'article A.143-13 du règlement ANC 2015-11.

- une provision de frais de gestion des sinistres, destinée à couvrir les frais futurs liés à l'ensemble des sinistres et recours provisionnés.

Provisions d'égalisation

Des provisions constituées conformément à l'article R.343-7 alinéa 6 du Code des assurances sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques liés aux événements suivants :
- catastrophes naturelles,
- grêle,
- attentats et terrorisme.

Les mouvements portant sur la provision d'égalisation attentat ne sont pas pris en compte dans le calcul de la détermination du résultat fiscal.

Autres provisions techniques

- provisions mathématiques de rentes :
  - Les rentes d'incapacité issues des contrats couvrant les risques autres que les dommages corporels et allouées au titre des accidents survenus avant le 1er janvier 2013, sont calculées sur la base de la table de mortalité mentionnée à l'article 600-5 du règlement ANC n° 2015-11 et d'un taux d'actualisation plafonné à 60 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français (sans pouvoir dépasser 3,5 %) majoré de 10 points de base. En application de cette disposition, le taux d'actualisation retenu en 2023 pour ce type de rentes est de 0,64 %.

    Pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé selon la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974, un taux d'inflation de 2 % est également pris en compte. Le taux d'actualisation ainsi retenu pour ce type de rentes est de -0,47 % au 31 décembre 2023.

  - Les rentes d'incapacité et d'invalidité issues des contrats couvrant des risques corporels sont calculées à partir des lois de maintien en incapacité et en invalidité indiqués aux articles 600-2,600-3 et 600-4 du règlement ANC n° 2015-11 modifié et d'un taux d'actualisation plafonné à 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français (sans pouvoir dépasser 4,5 %). Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'Etat français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. En application de cette disposition, le taux d'actualisation retenu en 2023 pour ce type de rentes est de 1,79 %.

- La provision pour risques en cours, conformément à l'article R.343-7 du Code des assurances, déterminée par catégories d'assurance, est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime, pour la part de cette charge qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

- provision pour risque d'exigibilité :

  Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

  Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

  Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

  - pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R. 343-11 :
    La valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
  - pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R. 343-1 :
    La valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
  - Pour les autres actifs :
    Leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R. 343-11.

  Conformément à l'article R343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

  Conformément à l'article R322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même Code.

- provision pour risques croissants :

  Cette provision est destinée à couvrir, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

  Aucune provision pour risques croissants n'a été constatée pour l'exercice 2023.

PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Cette rubrique comprend :
- des provisions pour risques et charges divers,
- des provisions pour charges destinées à couvrir les engagements pris par la société vis-à-vis de son personnel :
  - Avantages à court terme :
    Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

  - Avantages long terme et avantages postérieurs à l'emploi :
    Suite à l'abrogation de la recommandation CNC 2003-R-01, la société Abeille IARD & Santé continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetées dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.
    Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.
    Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.
    A noter que la réforme des retraites adoptées en 2023 a été traitée en coûts des services passés au titre des indemnités de fin de carrière. L'impact sur les autres engagements a été non significatif sur les comptes (engagements de couverture médicale, médailles du travail, jours anniversaires et RPGV).

    La réorganisation intervenue le 31 décembre 2022 au sein du groupe Abeille, avec la sortie du pôle Abeille des entités de gestions d'actifs Abeille vers le pôle OFI Invest, a généré une reprise d'engagements et des écarts actuariels associés au titre de la population retraités de ces sociétés par les entités du groupe Abeille au titre du régime de couverture médicale.

    Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans l'annexe B13-D-1.

REASSURANCE

Les acceptations sont comptabilisées soit sur la base des comptes annuels transmis, soit à partir des données transmises par les cédantes.

Les cessions de primes, de commissions et de sinistres sont établies conformément aux différents traités de réassurance en cours.

Il a été décidé de dénoncer le traité de réassurance en quote-part avec SCOR et SwissRé, ainsi ce traité a pris fin au 31 décembre 2023.
Pour mémoire, il s'agissait d'une quote-part de 25 % (20 % avec SCOR et 5 % avec SwissRé) couvrant l'ensemble des engagements d'assurance au net de la réassurance en place, ainsi qu'au titre des provisions techniques (PSAP y compris tardifs, PSNEM et PM de rentes) au net des recours.
La sortie de ce traité a impacté aussi bien le bilan que le compte de résultat d'Abeille IARD & Santé au 31/12/2023 :
- au niveau résultat, elle s'est soldée par l'enregistrement d'une charge comptabilisée en sinistres cédés et en commissions cédées.

- au niveau bilan, toutes les provisions techniques afférentes au traité ont été intégralement reprises et les variations correspondantes ont été comptabilisées selon les cas en primes cédées, en sinistres cédés et en commissions reçues de réassureur. A l'issue de ces écritures de sortie, le stock de provisions techniques cédées a été ramené à zéro, ainsi que le solde du compte de dépôt.

Les titres déposés par les réassureurs en couverture des provisions techniques sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

DIFFERENCES DE CONVERSION

Les opérations en devises sont converties en euros d'après les cours de change du jour d'inventaire.

Conformément aux articles 241-5 et 241-6 du règlement ANC 2015-11, les différences de change sont constatées :
- au bilan s'il s'agit de différences de conversion sur des positions structurelles (principalement titres de participations stratégiques, dotation en devises aux succursales),
- en résultat de change s'il s'agit de différences de change sur des positions de change opérationnelles.

HORS BILAN

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

COMPTE DE RESULTAT

OPERATIONS D'ASSURANCES NON-VIE

Primes :

Les primes correspondent aux émissions nettes d'annulations, à la variation des primes restant à émettre, ainsi qu'aux primes acceptées en réassurance.

Sinistres :

Les sinistres payés correspondent aux prestations et frais internes et externes payés au cours de l'exercice. Ils incluent également les versements périodiques de rentes.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.
PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO.

Le résultat de la gestion des placements est ventilé entre :
- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et figurant dans le compte de résultat technique,
- et ceux issus des capitaux propres apparaissant dans le compte de résultat non technique.

Cette allocation des produits financiers est calculée sur la base du rapport « provisions techniques nettes de réassurance / (provisions techniques nettes de réassurance + fonds propres) ».

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :
- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

La comptabilisation des Frais d'Acquisition Reportés (FAR) a été réalisée conformément aux dispositions de l'article 151-1 du règlement ANC 2015-11. La probabilité des résiliations visées à l'article L.113-15-2 du Code des assurances est prise en compte pour la période d'imputation des frais d'acquisition.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille IARD & Santé verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Néant

4 - CHANGEMENTS DE REGLEMENTATION AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT

Néant

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET SUR LE HORS-BILAN

NOTE B-1 - EVOLUTION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES PLACEMENTS

et

NOTE B-2 - VARIATIONS DES PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS DES ACTIFS INCORPORELS ET DES PLACEMENTS

Note B-1 - Mouvements (en milliers d'euros)	Montant brut 31-12-2022	Variation liée aux fusions	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31-12-2023
Actifs incorporels	19 640	-	-	-	19 640
Terrains et constructions	273 864	-	3 117	14 567	262 414
Entreprises liées ou avec un lien de participation :					
- actions	610	-	-		610
- autres placements	400 000	-	110 000	-	510 000

Note B-1 - Corrections de valeurs et Note B-2 (en milliers d'euros)	Amortissement Fusion	Amortissement dans l'exercice	Dotation prov.dépréc. dans l'exerc.	Reprise prov.dépréc. dans l'exerc.	Montant brut 31-12-2023	Amortiss. et prov.dépréc. 31-12-2023	Montant net 31-12-2023	Montant net 31-12-2022
Actifs incorporels	-	17	-	-	19 640	19 575	65	82
Terrains et constructions	-	1 775			262 414	40 866	221 549	234 774
Entreprises liées ou avec un lien de participation :								
- actions	-	-	-	-	610	-	610	610
- autres placements	-	-	-	-	510 000	-	510 000	400 000
Autres placements	-	-	-	-	3 124 957	267	3 124 690	2 748 429
Dépôts espèces chez les cédantes	-	-	-	-	6 630	-	6 630	7 016

NOTE B-3 - ETATS DES PLACEMENTS

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	262 414	221 549	257 865
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 654	2 654	14 741
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	828 601	828 334	826 992
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 525 119	2 518 907	2 307 164
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
IFT stratégies de rendement	0	0	0
6. Prêts hypothécaires	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	210 138	210 138	211 050
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	5 669	5 669	5 669
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	61 059	61 059	61 059
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	0	0	0
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	0	0	0
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM	0	0	0
- obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	3 895 656	3 848 311	3 684 541
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 302 455	2 296 244	2 120 681
décote non encore amortie	0	44 209	0
prime de remboursement non encore reprise	0	-120 744	0
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 593 201	1 552 067	1 563 861
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	0	0	0
- placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	3 862 726	3 816 916	3 402 324
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	5 769	5 769	5 769
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	0	0	0
- autres affectations ou sans affectation	27 162	25 626	276 448
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature			
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	3 862 879	3 815 725	3 653 711
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	32 777	32 585	30 830

II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques
(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

III - Valeurs appartenant à des Institutions de prévoyance

Dans l'état récapitulatif, les instruments financiers à terme liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie de la même façon que dans l'état détaillé. Lorsqu'une stratégie concerne plusieurs natures de placements, les instruments financiers à terme de la stratégie qui n'auront pas été rattachés aux placements de même nature, seront mentionnés à la rubrique 11 "autres instruments financiers à terme"

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

PLACEMENTS

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	3 863 478
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	0
Sous-total bilan (classe 2)	3 863 478

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	-21 814
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	6 646
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	0
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	0
Total des placements en valeur nette	**3 848 311**

NOTE B-4 - CREANCES ET DETTES

Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle

	31-12-2023		31-12-2022	
(en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Durée résiduelle jusqu'à un an	908 175	286 404	864 644	1 112 415
Durée résiduelle de 1 à 5 ans	22 120	-	22 617	-
Durée résiduelle de plus de 5 ans	5 384	-	4 209	-
TOTAL	**935 679**	**286 404**	**891 469**	**1 112 415**

Assurance et Réassurance

	31-12-2023		31-12-2022	
	Soldes	Soldes	Soldes	Soldes
(en milliers d'euros)	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
Assurés	14 694	18 695	12 444	19 666
Intermédiaires d'assurance	730 907	63 764	672 522	58 562
Coassureurs	6 756	638	7 818	2 515
Réassureurs	61 649	26 341	96 375	864 129
Cédantes	112	451	112	82

N.B. : les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation ; les soldes créditeurs ne comprennent pas les primes acquises et non émises au titre des cessionnaires

NOTE B-5 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIEES
(en milliers d'euros)

a) Montants des participations et parts d'entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance :

NEANT

ENTITES DONT L'ENTREPRISE EST L'ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
SNC Agents 3A	13, rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Société en nom collectif

GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. KAREO Services	2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait Dommages	13, rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait Vie	70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B-5 - FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EXERCICE 2023

b) Tableau des filiales et participations (art.423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation des résultats)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société										
1) FILIALES (+ 50%)										
- S.C.I.P. (1)	**2 157**	**3 257**	**66,03%**	**23 528**	**79**			**4 808**	**2 028**	**242**
2) PARTICIPATIONS (10 à 50%)										
- SAS 100 Courcelles	**90 000**	**(26 000)**	**40,00%**	**36 000**	**36 000**			**1 430**	**27 877**	**7 200**
- SCI Charles Hermite	**316 582**	**(1 312)**	**12,65%**	**41 446**	**41 446**			**15 115**	**4 860**	**1 001**
- SCI Montaigne	**180 000**	**(4 025)**	**33,33%**	**60 000**	**60 000**			**14 895**	**10 727**	**2 400**
- Perpetual Capital	**270 000**	**50 992**	**7,30%**	**15 000**	**15 000**			**13 440**	**(38 334)**	
3) PARTICIPATIONS (< à 10%)										
B. Renseignements globaux concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1% du capital de la société										
1) FILIALES (+ 50%)										
2) PARTICIPATIONS (10 à 50%)				**610**	**610**	-				
- GIE ABEILLE ASSURANCES			50,00%	1	1					
- ASSERCAR			13,00%	286	286					
3) PARTICIPATIONS (< à 10%)				**10 507**	**10 506**	-				
- Schroders			2,86%	10 505	10 505					
- D.A.R.V.A.			1,61%	323	323					
- OGIF			0,00%	2	1					

(1) Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière
NOTA : Ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation

NOTE B-6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Note B-6 A - Actifs sur les entreprises du groupe

(en milliers d'euros)	31-12-2023 Entreprises liées	31-12-2023 Entreprises lien particip.	31-12-2023 Total	31-12-2022 Entreprises liées	31-12-2022 Entreprises lien particip.	31-12-2022 Total
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-	-	-
Placements	**510 000**	**610**	**510 610**	**400 000**	**610**	**400 610**
. Actions, autres titres à revenu variable	0	610	610	-	610	610
. Obligations, TCN, autres titres à revenu fixe	300 000	-	300 000	300 000	-	300 000
. Prêts	210 000	-	210 000	100 000	-	100 000
. Dépôts auprès d'établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
. Autres placements	-	-	-	-	-	-
. Créances espèces déposées chez les cédants	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-
. Primes non acquises		-	-	-	-	-
. Sinistres		-	-	-	-	-
. Participation aux bénéfices et ristournes	-	-	-	-	-	-
. Egalisation	-	-	-	-	-	-
. Autres	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
. Dont preneurs d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont intermédiaires d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont autres tiers	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	**2**	-	**2**	**2**	-	**2**
Débiteurs divers	**17 277**	-	**17 277**	**3 890**	-	**3 890**
Capital appelé non versé	-	-	-	-	-	-
Comptes courants	-	-	-	-	-	-
Intérêts et loyers acquis non échus	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation (actif)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**527 279**	**610**	**527 889**	**403 891**	**610**	**404 501**

N.B. : Les montants indiqués sont nets de provisions

Note B-6 B - Passifs et engagements envers les entreprises du groupe

(en milliers d'euros)	31-12-2023 Entreprises liées	31-12-2023 Entreprises lien particip.	31-12-2023 Total	31-12-2022 Entreprises liées	31-12-2022 Entreprises lien particip.	31-12-2022 Total
Passifs subordonnés	**510 000**	-	**510 000**	**400 000**	-	**400 000**
Provisions techniques brutes	-	-	-	-	-	-
. Primes non acquises		-	-	-	-	-
. Sinistres	-	-	-	-	-	-
. Participation aux bénéfices et ristournes	-	-	-	-	-	-
. Egalisation	-	-	-	-	-	-
. Autres	-	-	-	-	-	-
Dettes pour espèces cessionnaires	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
. Dont preneurs d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont intermédiaires d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont autres tiers	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	**463**	-	**463**	**93**	-	**93**
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	-	124	**124**	-	299	299
Comptes de régularisation (passif)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**510 463**	**124**	**510 587**	**93**	**299**	**400 392**

NOTE B-8 - ACTIONNARIAT

ACTIONNAIRES	31-12-2023 NOMBRE D'ACTIONS d'une valeur nominale de 45,74 €
ACTIONS ORDINAIRES :	
- Abeille Assurances Holding	6 946 933
- SAS LOCAMAT	1
TOTAL	**6 946 934**

NOTE B-9 - VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Solde au 31-12-2022	Affectation Résultat 2022	Mouvements s/cap.propres	Résultat 2023	Solde au 31-12-2023
Capital social	**245 069**	**-**	**72 684**	**-**	**317 753**
Primes liées au capital social	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecarts de réévaluation	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Réserves	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
- Réserves statutaires	-	-	-	-	-
- Réserves réglementées :					
. Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
. Réserve de capitalisation	-	-	-	-	-
- Autres réserves	-	-	-	-	-
Capital souscrit non appelé	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Report à nouveau	**-**	**-127 316**	**127 316**	**-**	**-0**
Acomptes sur dividendes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat de l'exercice	**-127 316**	**127 316**	**-**	**-92 930**	**-92 930**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**117 753**	**-**	**200 000**	**-92 930**	**224 822**
Dividendes distribués		**-**			

NOTE B-10 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31-12-2023			31-12-2022		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
FRAIS D'ETABLISSEMENT						
. FRAIS DE CONSTITUTION	-	-	-	-	-	-
. FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT						
. Prospection	-	-	-	-	-	-
. Publicité	-	-	-	-	-	-
. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET OP. DIVERSES	70	70	-	70	70	-
FRAIS DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	-	-	-	-	-	-
DROIT AU BAIL	-	-	-	-	-	-
FONDS COMMERCIAUX	3 842	3 842	-	3 842	3 842	-
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	15 728	15 663	65	15 728	15 646	82
TOTAL	19 640	19 575	65	19 640	19 558	82

NOTE B-11 - PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

(en milliers d'euros)	Bilan 31-12-2023	Bilan 31-12-2022
Provisions pour risques en cours	102 700	78 800

NOTE B-12 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Note B-12 A - Prévisions de recours à encaisser

(en milliers d'euros)

	Bilan 31-12-2023	Bilan 31-12-2022
Prévisions de recours à encaisser	466 088	431 153

Note B-12 B - BONI / MALI

(en milliers d'euros)

	Bilan 31-12-2023	Bilan 31-12-2022
Affaires gérées en direct hors pools transports :		
Provisions pour sinistres ouverture *	2 317 848	2 011 705
Prestations payées dans l'exercice s/exercice antérieur *	602 643	505 760
Provisions pour sinistres clôture s/exercice antérieur *	1 622 834	1 387 609
BONI / (MALI)	**92 371**	**118 336**

* Montants nets de recours encaissés ou prévus, incluant les frais de gestion

NOTE B-12 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (suite)

Note B-12 C - Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge de sinistres *

(Entreprises visées à l'article L 310 - 1 3°)

(en milliers d'euros)

Périmètre retenu : affaires gérées en direct hors pools transports

Année d'inventaire / Année de survenance	2019	2020	2021	2022	2023
2021					
Règlements	1 010 284	876 968	697 635		
Provisions	216 706	322 563	730 418		
Total des sinistres (S)	**1 226 990**	**1 199 531**	**1 428 053**		
Primes acquises (P)	1 573 715	1 653 816	1 749 066		
Ratio de sinistralité (S/P)	77,97%	72,53%	81,65%		
2022					
Règlements	1 044 210	935 617	998 185	802 901	
Provisions	168 253	238 076	372 543	930 239	
Total des sinistres (S)	**1 212 462**	**1 173 693**	**1 370 727**	**1 733 140**	
Primes acquises (P)	1 565 440	1 653 262	1 757 340	1 825 581	
Ratio de sinistralité (S/P)	77,45%	70,99%	78,00%	94,94%	
2023					
Règlements	1 065 960	963 625	1 076 456	1 186 442	779 899
Provisions	138 100	198 972	249 030	527 993	895 044
Total des sinistres (S)	**1 204 060**	**1 162 596**	**1 325 486**	**1 714 435**	**1 674 942**
Primes acquises (P)	1 576 528	1 646 293	1 762 963	1 829 691	1 907 697
Ratio de sinistralité (S/P)	76,37%	70,62%	75,19%	93,70%	87,80%

(*) Montants nets de recours encaissés ou prévus, incluant les frais de gestion

NOTE B-13 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

	ACTIF		PASSIF		
	Bilan	Bilan	Bilan	Bilan	
(en milliers d'euros)	31-12-2023	31-12-2022	31-12-2023	31-12-2022	
A) ACTIFS AVEC RESERVE DE PROPRIETE	**Néant**	**Néant**			
B) COMPTES DE REGULARISATION					
Intérêts acquis non échus	17 605	12 634			
Loyers acquis non échus	89	316			
Frais d'acquisition reportés	102 381	97 792			
Frais d'acquisition d'immeuble à répartir sur plusieurs exercices	-	-			Produits à répartir sur plusieurs exercices
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	21 814	19 341	Amortissement des différences sur prix de remboursement
Différences sur prix de remboursement à percevoir	6 646	4 233	-	-	Report des commissions reçues des réassureurs
Autres comptes de régularisation actif	4	51	-	-	Autres comptes de régularisation passif
TOTAL REGULARISATION ACTIF	**126 725**	**115 026**	**21 814**	**19 341**	**TOTAL REGULARISATION PASSIF**
Produits à recevoir (rattachés aux créances)	6 455	2 135	60 095	67 942	Charges à payer (rattachées aux dettes)
C) PRIMES REMBT EMPRUNTS NON AMORTIS	**Néant**	**Néant**			
D) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			24 062	23 102	Provisions pour engagements sociaux
					Provision pour fiscalité différée
			5 570	17 915	Autres provisions pour risques et charges
			29 632	**41 016**	**TOTAL**

Annexe B13-D1 IAS 19 Abeille IARD Santé : Avantages postérieurs à l'emploi

AVANTAGES DU PERSONNEL

Avantages à court terme :
Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille IARD & Santé continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.
Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.
Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultats et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.
A noter que la réforme des retraites adoptée en 2023 a été traitée en coûts des services passés au titre des indemnités de fin de carrière. L'impact sur les autres engagements a été non significatif sur les comptes (engagements de couverture médicale, médailles du travail, jours anniversaires et RPGV).
La réorganisation intervenue le 31 décembre 2022 au sein du groupe Abeille, avec la sortie du pôle Abeille des entités de gestions d'actifs vers le pôle OFI Invest, a généré une reprise d'engagements et des écarts actuariels associés au titre de la population retraités de ces sociétés par les entités du groupe Abeille au titre du régime de couverture médicale.

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI
(en milliers d'euros)

1- Régime à cotisations définies
La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.
Cette cotisation s'élève à 2,50% de la masse salariale.
Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 1 590 K€.

2- Régime à prestations définies
Il est constitué :
- de la couverture médicale :
Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe.
En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,
- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC.
- du régime de retraite sur-complémentaire, fermé au 1er janvier 1996, géré par Cardif.
La surcouverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du Groupe.

En K€

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	**3 094**	**10 143**		**13 238**
- Coût des services rendus dans la période	158	539		697
- Intérêt sur la dette	134	400		533
- Cotisations employés				
- Modification du régime				
- Acquisitions/Cessions de filiales				
- Réductions de régimes				
- Cessations de régimes				
- Evénements exceptionnels				
- (Gains)/pertes actuariels	1 898	669		2 567
- Prestations	-39	-526		-565
- Ecart de conversion				
- Transfert des provisions de personnel	-21	-2		-23
- Autres	137			137
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	**5 361**	**11 223**		**16 584**
Dont régimes entièrement non financés	5 361	11 223		16 584
Dont régimes financés en tout ou partie				
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Prestations versées				
- Rendements des actifs				
- Ecart actuariel				
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	**5 361**	**11 223**		**16 584**
- Ecarts actuariels restant à amortir (gains/pertes)	2 382	1 512		3 894
- Coût des services passés restant à amortir				
- Dette initiale restant à amortir				
- Actif non comptabilisé				
Montant comptabilisé au bilan	**7 743**	**12 735**		**20 478**
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				
- Précisions sur les droits à remboursement				
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	158	539		697
- Coût financier (effet de la désactualisation)	134	400		533
- Prestations	-39	-472		-510
- Rendement attendu des actifs de régime				
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	-143	-130		-273
- Amortissement du coût des services passés				
- Amortissement de la dette initiale non constatée				
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation				
- Plafonnements d'actifs				
- Evénements exceptionnels				
- Modification de régime (âge de retraite)		-55		-55
- Autres (reprise engagements et stocks écarts actuariels retraités AAM et AREIM)	379			379
Coût total de la période	**488**	**283**		**772**
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	**7 276**	**12 453**		**19 729**
Prestations				
Transfert de personnel	-21	-2		-23
Charges de l'exercice	488	283		772

Valeur de bilan à la clôture	7 743	12 735		20 478
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	3,4%	3,3%	3,9%	
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGF 05 et TGF 05	INSEE F 2016-2018		
- Table de mortalité des retraités	TGF 05 et TGF 05		TGH-TGF 2005	
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*		
- Taux d'évolution des coûts médicaux	4,5%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu			1,75%	
- Age de départ en retraite	NC: 63 / C et MD: 65			
- Taux de sortie	*	*		

* en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

Note B13-D2 IAS19 : Engagements long terme

Médaille du travail

(en milliers d'euros)	31-12-2023	31-12-2022	Variation
Médaille du travail	1 026	996	30
Jours anniversaires	2 558	2 376	181
TOTAL	**3 584**	**3 373**	**211**

NOTE C-1 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

NOTE C-1.A - Revenus des placements et frais financiers

(en milliers d'euros)	2023 Entreprises liées	2023 Autres	2023 Total	2022 Entreprises liées	2022 Autres	2022 Total
Revenus des placements						
Revenus des participations	0	3	3	-	7	7
Revenus des placements immobiliers	7 442	7 971	15 413	1 121	7 329	8 450
Revenus des autres placements	2 236	93 821	96 057	2 139	45 296	47 435
Autres revenus financiers	-	-	-	-	-	-
Total des revenus des placements	**9 678**	**101 795**	**111 473**	**3 260**	**52 632**	**55 892**
Frais financiers	**(82)**	**45 842**	**45 760**	**243**	**14 957**	**15 200**
Pour mémoire :						
Autres produits (1)			25 289			32 226
Autres charges (1)			12 631			14 787

(1) y compris profits et pertes provenant de la réalisation de placements

NOTE C-1.B - Allocation réglementaire du résultat financier

(en milliers d'euros)	2023	2022
Compte technique non-vie	73 511	54 934
Compte non technique	4 859	3 197
TOTAL	**78 370**	**58 131**

NOTE C-2 - RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS				CATAS-TROPHES NATURELLES	R.C. GENERALE
(en milliers d'euros)		Contrats individuels	Contrats collectifs	Garanties R.C.	Garanties Dommages	Total	Particuliers	Profes-sionnels	Agricoles	Total		
1.	Primes acquises	215 612	43 776	183 015	551 349	734 364	258 514	192 211	163 486	614 211	51 724	116 118
	1a. Primes	217 983	43 811	184 656	566 529	751 185	266 744	199 706	170 088	636 538	53 790	117 660
	1b. Variation des primes non acquises	2 371	35	1 641	15 180	16 821	8 230	7 495	6 602	22 327	2 066	1 542
2.	Charges des prestations	171 227	36 350	232 529	378 885	611 413	214 321	144 834	137 761	496 916	70 067	70 098
	2a. Prestations et frais payés	162 099	36 348	216 742	379 183	595 925	179 048	122 979	104 011	406 038	24 188	50 021
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	9 128	2	15 786	-298	15 488	35 273	21 855	33 751	90 878	45 879	20 077
A.	**SOLDE DE SOUSCRIPTION**	**44 385**	**7 426**	**-49 513**	**172 464**	**122 951**	**44 193**	**47 377**	**25 725**	**117 295**	**-18 343**	**46 020**
5.	Frais d'acquisition	30 349	6 312	26 509	79 373	105 882	50 436	33 653	23 920	108 009	7 070	21 096
6.	Autres charges de gestion	6 836	2 476	9 786	23 903	33 689	14 763	12 240	8 123	35 125	2 242	7 037
B.	**CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION**	**37 184**	**8 789**	**36 295**	**103 276**	**139 571**	**65 199**	**45 893**	**32 043**	**143 135**	**9 312**	**28 133**
7.	Produits des placements alloués	2 778	250	19 595	8 051	27 646	7 403	5 735	2 581	15 719	2 974	4 803
8.	Participation aux résultats											
C.	**SOLDE FINANCIER**	**2 778**	**250**	**19 595**	**8 051**	**27 646**	**7 403**	**5 735**	**2 581**	**15 719**	**2 974**	**4 803**
9.	Part des réassureurs dans les primes acquises	54 424	11 052	50 792	140 248	191 040	83 053	67 788	50 329	201 170	35 830	33 528
10.	Part des réassureurs dans les prestations payées	15 409	4 049	30 403	36 609	67 012	38 608	26 289	20 171	85 068	13 922	3 795
11.	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-	-	13 623	-10 700	2 923	-18 393	-13 978	-8 570	-40 940	18 208	137
12.	Part des réassureurs dans les participations aux résultats											
13.	Commissions reçues des réassureurs	31 106	6 239	24 818	78 529	103 347	40 882	29 836	23 842	94 561	5 748	16 226
D.	**SOLDE DE REASSURANCE**	**-7 910**	**-763**	**18 052**	**-35 810**	**-17 758**	**-21 956**	**-25 641**	**-14 885**	**-62 482**	**2 047**	**-13 370**
	RESULTAT TECHNIQUE	**2 069**	**-1 875**	**-48 161**	**41 430**	**-6 732**	**-35 559**	**-18 423**	**-18 622**	**-72 604**	**-22 634**	**9 320**
	Provisions techniques brutes de réassurance :											
14.	Provisions pour primes non acquises (clôture)	78 751	102	77 381	252 238	329 619	118 547	76 080	25 109	219 736	24 527	28 944
15.	Provisions pour primes non acquises (ouverture)	76 381	68	75 740	237 058	312 798	110 317	68 585	18 507	197 409	22 460	27 402
16.	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	62 937	10 604	847 592	171 157	1 018 749	261 400	237 238	117 108	615 747	224 696	243 695
17.	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	53 592	10 874	817 304	171 455	988 758	230 961	217 825	98 958	547 744	185 917	223 442
18.	Autres provisions techniques (clôture)	3 911	1 902	150 229	-	150 229	36 063	25 973	18 500	80 535	11 400	1 277
19.	Autres provisions techniques (ouverture)	4 128	1 630	164 731	-	164 731	31 229	23 531	2 900	57 660	4 300	1 453

NOTE C-2 - RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES (en milliers d'euros)		PROTECTION JURIDIQUE	ASSISTANCE	PERTES PECUNIAIRES	TRANSPORT	CONSTRUCTION		CREDIT	CAUTION	ACCEP-TATIONS	TOTAL GENERAL
						Dommages ouvrages	Responsabilité Civile				
1.	Primes acquises	15 193	636	56	13 169	42 443	72 740	-	1 902	11 777	1 933 723
	1a. Primes	15 265	636	50	13 350	43 175	72 499	-	1 910	11 777	1 979 629
	1b. Variation des primes non acquises	71	-	-5	181	732	-241	-	7	-	45 907
2.	Charges des prestations	9 390	327	10	5 037	40 892	88 463	-	15 706	1 372	1 617 268
	2a. Prestations et frais payés	8 541	327	15	4 510	33 706	53 091	-	7 535	4 113	1 386 458
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	848	-	-5	527	7 186	35 373	-	8 171	-2 741	230 811
A.	**SOLDE DE SOUSCRIPTION**	**5 804**	**309**	**46**	**8 131**	**1 552**	**-15 723**	-	**-13 803**	**10 406**	**316 454**
5.	Frais d'acquisition	4 329	-	4	2 163	4 308	10 143	-	365	-	300 030
6.	Autres charges de gestion	1 268	-5	1	598	2 503	4 433	-	347	1 123	97 672
B.	**CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION**	**5 598**	**-5**	**5**	**2 761**	**6 811**	**14 576**	-	711	**1 123**	**397 703**
7.	Produits des placements alloués	349	-	-	118	5 523	13 317	-	34	-	73 511
8.	Participation aux résultats										
C.	**SOLDE FINANCIER**	**349**	-	-	**118**	**5 523**	**13 317**	-	34	-	**73 511**
9.	Part des réassureurs dans les primes acquises	3 891	159	14	3 347	14 656	19 616	-	1 627	4 183	574 538
10.	Part des réassureurs dans les prestations payées	-688	6	-3	-353	4 576	13 156	-	5 602	-949	210 601
11.	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-	-	-	-	170	1 886	-	6 141	359	-11 115
12.	Part des réassureurs dans les participations aux résultats										
13.	Commissions reçues des réassureurs	2 233	94	7	1 859	5 913	10 219	-	377	1 528	279 457
D.	**SOLDE DE REASSURANCE**	**-2 346**	**-59**	**-10**	**-1 840**	**-3 998**	**5 645**	-	10 494	**-3 245**	**-95 594**
	RESULTAT TECHNIQUE	**-1 792**	**256**	**31**	**3 648**	**-3 734**	**-11 336**	-	**-3 986**	**6 038**	**-103 331**
	Provisions techniques brutes de réassurance :										
14.	Provisions pour primes non acquises (clôture)	1 816	-	4	3 528	28 492	979	-	7	10	716 515
15.	Provisions pour primes non acquises (ouverture)	1 745	-	9	3 347	27 760	1 221	-	-	10	670 608
16.	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	16 198	-	10	6 321	253 727	699 961	-	10 479	17 013	3 180 136
17.	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	15 350	-	15	5 794	246 541	664 588	-	2 308	19 639	2 964 562
18.	Autres provisions techniques (clôture)	-	-	-	-	-	-	-	-	2 510	251 765
19.	Autres provisions techniques (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-	-	2 626	236 528

NOTE C-3 - AUTRES ELEMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	66 799	61 722
Pensions de retraite	-	-
Charges sociales	31 498	28 855
Autres	1 773	1 353
Total	**100 070**	**91 930**
B) COMMISSIONS D'ASSURANCE DIRECTE	**307 527**	**293 722**
C) PRIMES BRUTES EMISES EN ASSURANCE DIRECTE		
France	1 967 852	1 852 027
U.E. (hors France)	-	-
Hors U.E.	-	-
Total	**1 967 852**	**1 852 027**
D) ENTREES DE PORTEFEUILLE		
Primes	-	-
Sinistres	-	-
E) SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Primes	Néant	Néant
Sinistres	Néant	Néant

NOTE C-4 - INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

(en milliers d'euros)		2023	2022
Résultat de l'exercice (A)		**-92 930**	**-127 316**
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice (B)			
France		-	-
Etranger		-	-
	A + B	**-92 930**	**-127 316**
Variation des amortissements dérogatoires (C)		-	-
Reprise de la provision pour investissement (D)		-	-
A + B + C + D		**-92 930**	**-127 316**

NOTE C-5 - CHARGE FISCALE

(en milliers d'euros)	2023	2022
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	-
Excédent de provision constituée à la clôture de l'exercice précédent / Créance d'impôt C.I.R.	**-5 145**	**-4 844**
Impôts des succursales étrangères	-	-
Variation des provisions pour fiscalité différée :		
Fiscalité passive :		
. Plus-values de fusion	-	-
. Plus-values sur O.P.E.	-	-
. Coupons	-	-
Fiscalité active :		
. Provision pour restructuration	-	-
. Provision garantie de passif	-	-
. Provision contribution exceptionnelle retraite	-	-
Provisions suite à redressement fiscal	**-2 003**	**-375**
Taxe sur les excédents de provisions pour sinistres	**819**	**1 000**
CHARGE FISCALE COMPTABILISEE	**-6 329**	**-4 219**

NOTE C-6 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôt sur les bénéfices afférent aux opérations ordinaires	-	-
Impôt sur les bénéfices afférent aux opérations exceptionnelles	-	-
Impôt dû	-	-
PROVISION POUR IMPOT CONSTITUEE AU COURS DE L'EXERCICE	-	-

NOTE C-7 - VENTILATION DES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES ET NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits exceptionnels		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur autres provisions réglementées	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Utilisation ou reprise de provisions pour charges exceptionnelles	22	28
Utilisation ou reprise de provisions pour dépréciations exceptionnelles	-	-
Total	**22**	**28**
Charges exceptionnelles		
Dotation de l'exercice à la provision pour investissement	-	-
Dotation de l'exercice aux autres provisions réglementées	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
Dotation de l'exercice aux provisions pour charges exceptionnelles	19	22
Dotation de l'exercice aux provisions pour dépréciations exceptionnelles	-	-
Total	**19**	**22**
Produits non techniques		
Honoraires et commissions	-	-
Récupérations	-	-
Autres produits	6 006	661
Total	**6 006**	**661**
Charges non techniques		
Commissions	-	-
Autres charges	1 254	68
Total	**1 254**	**68**

NOTE C-8 - ETAT COMPARATIF DES FRAIS GENERAUX ET DES COMMISSIONS BRUTES

(en milliers d'euros)		2023	2022
Charges par nature			
Frais généraux			
. Charges externes		137 530	137 161
. Frais de personnel		100 070	91 930
. Impôts et taxes		17 283	19 984
. Dotations aux amortissements et provisions		-10 400	459
. Autres charges de gestion courante		-107	-116
	sous-total :	244 376	249 418
Commissions brutes		308 653	293 055
TOTAL PAR NATURE		**553 029**	**542 473**
Charges par destination			
Frais de règlement des sinistres		138 380	131 118
Frais d'acquisition des contrats		300 030	302 905
Frais d'administration des contrats		112 671	106 300
Frais affectés à la gestion financière		1 948	2 150
Autres charges techniques		-	-
TOTAL PAR DESTINATION		**553 029**	**542 473**

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D-1 - CONSOLIDATION

SOCIETE MERE

Les comptes annuels d'Abeille IARD & Santé sont consolidés :

Au niveau groupe :	par intégration globale dans les comptes combinés d'Aéma, dont le siège social est situé au 17 place Etienne Pernet 75015 Paris

NOTE D-2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

	2023		2022	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
Effectif moyen du personnel				
Direction		23	-	23
Cadres	148	588	144	553
Non cadres	-	536	-	549
Total du personnel	**148**	**1 147**	**144**	**1 125**

NOTE D-3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

Pour extrait certifié conforme



Christian de BOISSIEU
Directeur Général

ABEILLE IARD & SANTE
Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents
et Risques Divers
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 317.752.761,16 euros
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Philippe Michel LABROSSE préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société ABEILLE ASSURANCES HOLDING, représentée par son Directeur Général, Philippe Michel LABROSSE, est désignée comme scrutateur et accepte cette fonction.

Madame Emilie HUMBERT, Présidente de la société LOCAMAT SAS, est désignée comme scrutateur et accepte cette fonction.

Laurence COHEN est désignée comme Secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les actionnaires sont présents représentant la totalité du capital social et des droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis tant pour les résolutions à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les cabinets MAZARS et PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, Commissaires aux comptes, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Michael KLAPPER et Jessica GOURSAUD, représentants du Comité Social et Economique, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Le Président dépose sur le bureau :

- la copie des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les conventions réglementées, la réduction de capital pour cause de perte et l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- le texte des projets de résolutions ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- un exemplaire du projet des statuts mis à jour ;
- la liste des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et informations prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Affectation du résultat ;

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 proposée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une perte de 92 930 360,43 euros, au compte report à nouveau, qui forme avec le solde du report à nouveau débiteur avant affectation de -39,90 euros, un montant débiteur de -92 930 400,33 euros.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, qu'aucune distribution à titre de dividendes n'a été réalisée au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[Fin de l'extrait]

61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ABEILLE IARD & SANTE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société anonyme
61 RUE HENRI REGNAULT 92400 COURBEVOIE
Capital de 8 320 000 € – RCS Nanterre B 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ABEILLE IARD & SANTE
70, Avenue de l'Europe
92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société Abeille IARD & Santé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Abeille IARD & Santé relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : estimation des provisions techniques pour sinistres non connus ou tardifs

Risque identifié :

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 3 178 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Comme indiqué en note A) 1. de l'annexe, elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Les garanties à développement long sont particulièrement concernées par ces éléments et sont caractérisées par une volatilité plus importante.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Approche d'audit retenue

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants, avec le support de nos actuaires :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation) ;

- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produite, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abeille IARD & Santé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 avril 2022 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été le plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux compte tenu de la réception tardive de certains documents.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 29 mai 2024,

Les commissaires aux comptes,

Mazars		PricewaterhouseCoopers Audit
Jordan Laurent Associé	Maxime Simoen Associé	Marine Bardon Associée